

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 13 décembre 2021**

CCPC/2021347-52

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

**Objet : Avenant n° 1 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du refuge des Camporells.**

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les articles R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de modifier la durée du contrat de concession initial ;

Considérant que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial ;

Considérant qu'un changement de concessionnaire est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;

Considérant que les modifications apportées à la présente ne sont pas substantielles notamment au regard de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique ;

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 janvier 2019, la communauté de communes Pyrénées Catalanes a décidé de confier la délégation de service public relative au refuge des Camporells à Mme Myriam CORDOMI et M. Stéphane COLOMINES.

Le Président explique que le contrat de concession initiale se termine le 4 février 2022 et que les conditions météorologiques rendent impossible l'accès au refuge et ne permettent pas de réunir les conditions d'interchangeabilité ou d'interopérabilité de manière raisonnable au regard des dispositions du code de la commande publique et ce avant le terme du contrat initial.

Il précise également que des travaux de réhabilitation du refuge, non-prévus au contrat initial, sont nécessaires pour la gestion et l'exploitation du refuge.

Le Président explique qu'au vu des échéances relativement courtes pour l'attribution d'un nouveau concessionnaire et des conditions météorologiques défavorables rendant l'accès au refuge difficile, un avenant rallongeant la durée du contrat jusqu'au 25 septembre 2022 est nécessaire.

Le Président précise que la CDC Pyrénées Catalanes procédera à un nouvel avis de concession avant l'été 2022 pour une attribution au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le Président propose de valider l'avenant n° 1 au contrat de concession initial.

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **De valider l'avenant n° 1 au contrat de concession initial ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 14-12-2021  
*NOTIFICATION FAST*

Pierre BATAILLE  
Président



La Quillane  
66210 LA LLAGONNE  
04.68.04.49.86